

18.3.1721 : Vente par Antoine de NAUCAZE
fils de feu Noble ANTOINE DE NAUCAZE ,
seigneur de Roqueblanque , habitant la
Bouscarie de St. Gervais . Vente par lui
de divers biens à Antoine SAUREL Prêtre
et curé de St. Amans .

Se trouvent désignées des rentes sur :

- Pierre CALMELS du village d'Espalivet.
 - François MADAULE dit " Bézard " du
village de la Bézardie .
 - Pierre CAYRON dit " (MARSOL) " de
Montézic
 - Bouscarat
 - Sur les ~~biens~~ héritiers d'Etienne
MAYNIER dit " Barre "
 - Rentes sur Raymond CALVET .
 - Rentes sur les héritiers de Guillaume
BRUN de la Maneyrie
- (Nommé parmi les lignes : Etienne ARMAN
paysan de Montézic)

D.27 N° 4 P.C. RR = SAUREL .

ex pte de saint Sauré



En l'année de l'incarnation de le dieu le dix huitième jour du mois de mars apres midy au
 village del bathie parroisse de st. amans Des Ceps Barougeue surmont loup par
 La grace de dieu Roy de France et de navarre par devant moy not royal es parties
 les hommes bas nommez a ceste l'heure personne noble anthoine de nauarre sieur de
 Boquelonque habitant au village de la boucarie parroisse de st. gervais lequel
 de son bon goed pueur, franchise et liberte a l'entree de l'année par l'aveu
 des presentes avons quant, demes et transporté par l'aveu et simple aveu, a moy
 anthoine Sauré frere et l'ere deul st. amans Juyssans et aveuans, flaurin est
 La quantite de deux cens on gidal siegls, quatre Cents avoine et onze set six
 demiers argen de rente honoree quel a doia de leuor sur les prestans de
 Cuyphitotter surmont flaurin sur parru Calmit paisans dar village de paschal
 trois Cents on gidal siegls et quinze demiers argen sur francois madaulte
 de Bazard sur village de la boudie quatre Cents siegls, sur parru Cayron de
 marfal du lieu de montaxi, quatre Cents siegls, deux Cents avoine et onze set
 de danois, sur le nomme boucarie deun Cents siegls, sur les heritiers de thierre
 maymir de barre une Cente siegls, sur Raymond de laud des hospitaules
 deux habitans deul montaxi un Cente siegls, et un Cente avoine, et sur les
 heritiers de cauthaume de baz sur village de la masnieque un peu plus un Cente
 siegls et une Cente avoine le tout mesme de montaxi, ensemble liex arroude
 avec les droit de l'et, droit de prestation, exaction et autres quelques que
 luy puevent estre deul heritiers pouspours de sa viduance pour la quantite
 de quelques pouspours Censiers, laquelle quantite de la sup quantite deul
 deux cens on gidal siegls, quatre Cents avoine, et onze set six demiers et
 autres arroude sur le siegls de navarre a faire et faire au sieur Sauré
 par et moyerane la somme de deux Cens septante liex, laquelle
 seont annuellement triuime de la valeur de la quantite et autres droit
 annuus. a l'entree, et a l'anniversaire de laquelle somme, les sieurs Sauré a paye
 pleinement au sieur de navarre la somme de quatre liex en l'annee

De village de ... et ...
Avec par ...
nausage, ...
C'este partie ...
nausage ...
bieres ...
coignat ...
Deux ans ...

Reynoldus de ...
J. Sabre ...
J. ...

Controllé ...
foli 4i recto ...
de colle ...
ilobu ...
droit de ...
Malice ...